



Département Livrets et Contrôles

Boulogne, le 17 janvier 2020

BREXIT : Modalités de mouvements des chevaux à partir du 01/02/2020

L'accord de sortie du Royaume Uni de l'Union Européenne pour le 31 janvier 2020 a été ratifié et la période de transition va commencer le 1^{er} février prochain pour se terminer en fin d'année 2020, voire plus tard si une prorogation est décidée.

Nous avons reçu confirmation des Ministères de l'Agriculture du Royaume Uni, d'Irlande et de France que les mouvements des équidés entre les 3 pays continueront de s'effectuer selon les règles en vigueur depuis de nombreuses années.

Nous sommes donc en mesure de vous informer que l'Accord Tripartite et les modalités de mouvements des équidés entre l'Union Européenne et le Royaume Uni sont prolongés pendant la période de transition, soit au moins jusqu'à la fin de l'année 2020.

Pendant la période de transition, France Galop continuera de participer aux négociations menées avec les représentants des autorités des courses et de l'élevage des 3 pays auprès de la Commission Européenne et des ministères afin d'obtenir le maintien des procédures simplifiées qui encadrent les mouvements de nos chevaux depuis plusieurs décennies.

Docteur P.-M. Gadot